



**Conseil Municipal de la commune de
Congénies**

**Séance publique du
Mercredi 20 octobre 2021**

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt et un le vingt octobrs à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Congénies régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Fabienne DHUISME, Maire.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 12	Représentés : 2	Votants : 14
-------------------------------------	----------------------	------------------------	---------------------

Date de convocation du Conseil municipal 14/10/2021
Date d'affichage de la convocation 14/10/2021

Présents : Fabienne DHUISME, Thibaut BOURSE, Sophie BRENGUES, Yannick CHENIN, Julie CLAUZET, Corinne DENIS, Anne KERIEL, Loïc LEPHAY, Nathalie LOUIS, Thomas MAOUT, Chantal MAZELLIER, Jean-Michel RAVEL
Absents excusés : Philippe COMTE, Hélène COURTEVILLE, Christian DUMONT, Michel MARTIN, Ludovic ROUZEL
Procurations : Dominique VINCENTI à Jean-Michel RAVEL, Anne HAGENAUER à Anne KERIEL

M. Thibault BOURSE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation de l'ordre du jour**

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2021**

- **Compte-rendu des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. :**

- DEC2021_07 : Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale à hauteur de 140 000 euros
- DEC2021_08 : Travaux chemin de la Condamine-Réfection enrobés-accès Village avec Piste Cyclable
- DEC2021_09 : Location du logement situé 4 bis chemin de la Ninarde A Congénies – convention d'occupation précaire à intervenir avec Mme Sonia MEHADJRI
- DEC2021_010 : Location d'un parking N° 9 dit << Laubre>> sis chemin de Negue Saume – contrat à intervenir avec M. Alain ROUSSILLON
- DEC2021_011 : Location d'un parking N°14 dit << Laubre>> sis chemin de Negue Saume – contrat à intervenir avec M. Jean-Claude MONTI et M. Laurent MONTI
- DEC2021_012 : Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- DEC2021_013 : Redevance pour occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications
- DEC2021_014 : Redevance pour occupation du domaine public due par les ouvrages de distribution de gaz naturel pour 2021
- DEC2021_15 : Location d'un parking N°03 dit << Laubre>> sis chemin de Negue Saume – contrat à intervenir avec M. LATRACHE Mounir

ADMINISTRATION GENERALE

DEL2021_022 Convention avec le Département pour les aménagements paysagers du carrefour de la RD 40 et l'avenue des Quakers

DEL2021_023 Renouvellement de la convention d'adhésion à l'Agence Technique Départementale du Gard

DEL2021_024 Adoption du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

ADMINISTRATION/SPORT

DEL2021_025 Règlement d'utilisation du stade

DEL2021_026 Convention de mise à disposition des installations sportives du stade et des vestiaires entre la Commune et l'association US DU TREFLE

URBANISME/FINANCES

DEL2021_027 Convention de participation pour financement d'un équipement propre entre la Commune et M. Jean-Claude LATTY

URBANISME/DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT

DEL2021_028 Adhésion de la Commune à l'Agence d'Urbanisme région nîmoise et alésienne

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

DEL2021_029 Prolongation du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif avec SUEZ.

ENVIRONNEMENT/POLITIQUE DE LA COMMUNE

DEL2021_030 Adhésion de la Commune à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles (FEVIFO)

DEL2021_031 Délibération autorisant Madame le Maire à réaliser des dépenses dans le cadre du projet « Atlas de la Biodiversité Communale » et à solliciter les subventions afférentes auprès de l'Office Français de la Biodiversité.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES



Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Madame le maire ouvre la séance à dix-huit heures trente.

Elle invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à désigner un secrétaire de séance. M. Thibault BOURSE se propose pour cette fonction et Madame le maire demande l'approbation du conseil municipal, qui accepte à l'unanimité.

Après appel nominal par le secrétaire de séance, Madame le maire constate que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'elle contrôle.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le maire rend compte au conseil municipal des décisions prises en application des délégations que celui-ci lui a accordées par délibération du 17 juin 2020 :

- DEC2021_07 : Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale à hauteur de 140 000 euros
- DEC2021_08 : Travaux chemin de la Condamine-Réfection enrobés-accès Village avec Piste Cyclable
- DEC2021_09 : Location du logement situé 4 bis chemin de la Ninarde à Congénies – convention d'occupation précaire à intervenir avec Mme Sonia MEHADJRI
- DEC2021_010 : Location d'un parking N° 9 dit << Laubre>> sis chemin de Negue Saume – contrat à intervenir avec M. Alain ROUSSILLON
- DEC2021_011 : Location d'un parking N°14 dit << Laubre>> sis chemin de Negue Saume – contrat à intervenir avec M. Jean-Claude MONTI et M. Laurent MONTI
- DEC2021_012 : Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- DEC2021_013 : Redevance pour occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications
- DEC2021_014 : Redevance pour occupation du domaine public due par les ouvrages de distribution de gaz naturel pour 2021
- DEC2021_15 : Location d'un parking N°03 dit << Laubre>> sis chemin de Negue Saume – contrat à intervenir avec M. LATRACHE Mounir

Le Conseil Municipal donne acte à Madame le Maire de ces décisions.

Enfin, elle soumet à l'examen du Conseil Municipal les questions portées à l'ordre du jour.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL2021_022 ADMINISTRATION GENERALE - Convention avec le Département pour les aménagements paysagers du carrefour de la RD 40 et l'avenue des quakers

Madame le Maire expose que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'hors agglomération, le Département et la Commune voient leurs compétences se croiser et ont des intérêts communs puisque, propriétaire des routes départementales, le Département doit assurer ses obligations et maintenir son patrimoine en état parallèlement aux besoins évolutifs de la Commune en matière de sécurité, de déplacements, de modernisation, d'aménagement et d'entretien,

Considérant que dans ce contexte, lors de la création d'ouvrages notamment de carrefours, le Département incite la Commune à assurer l'entretien et la maintenance des espaces paysagers ainsi créés sur les routes départementales hors agglomération en prenant à sa charge l'ensemble des travaux postérieurs à l'aménagement paysager initial et destinés à en maintenir l'aspect esthétique et à assurer en permanence la sécurité routière aux abords de l'ouvrage,

Considérant qu'inscrite dans cette démarche et en ce qui concerne la route départementale (RD) 40, le Département envisage l'aménagements paysagers du carrefour entre la RD 40 et l'avenue des Quakers.

Considérant que la phase pré-Études de cette opération étant close, le Département, maître d'ouvrage et maître d'œuvre qui exécutera à ses frais les travaux, propose à la commune d'assurer, lorsque l'ouvrage sera achevé, l'entretien et la maintenance des plantations et des semis.

Considérant qu'il est donc nécessaire de contractualiser ces relations dans un cadre unique au moyen d'une convention qui désigne la Commune comme gestionnaire de l'entretien et la maintenance des espaces paysagers et définit ses missions ainsi que les engagements administratifs, techniques et financiers des deux parties,

Vu la convention ci-annexée présentée à son approbation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention ci-jointe pour la réalisation, l'entretien et la maintenance des aménagements paysagers et du carrefour de la RD 40 et l'avenue des Quakers à intervenir avec le Département du Gard.

DEL2021_023 ADMINISTRATION GENERALE - Renouvellement de la convention d'adhésion à l'Agence Technique Départementale du Gard

Madame le Maire expose que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Vu la convention initiale du 1^{er} janvier 2018 signée avec l'Agence Technique Départementale du Gard en collaboration avec le Conseil d'Architecte d'Urbanisme et de l'environnement du Gard, qui conseille et aide les élus dans l'exercice de leurs missions,

Vu la durée de ladite convention d'une durée de 3 ans, reconductible tacitement, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021,

Conformément à l'article 4 de la convention, le calcul de la cotisation d'adhésion annuelle, à échéance au 3^{ème} trimestre de l'année civile, reste inchangé et se traduit pour la ville de Sommières comme suit :

COMMUNE	POPULATION	TARIF/HAB.	MONTANT COTISATION
CONGENIES	1701	0,50€/hab.	850,5€

Considérant l'intérêt pour de la Commune de disposer d'un service d'assistance technique, juridique et financière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les statuts de l'Agence Technique Départemental du Gard,

- **D'approuver** le renouvellement de la convention d'adhésion (ci-annexée) de la commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal chapitre 011
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la commune au sein des organes délibérants de l'Agence.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention ci-jointe pour la réalisation, l'entretien et la maintenance des aménagements paysagers et du carrefour de la RD 40 et l'avenue des Quakers à intervenir avec le Département du Gard.

DEL2021_024 ADMINISTRATION GENERALE - Adoption du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Madame Le Maire rappelle, aux Membres du Conseil municipal, les textes de Lois suivants :

- Loi 95-127 du 08.02.95 dont l'Article 2 modifie l'article 40 de la Loi 93-122 du 29.01.93 en faisant obligation au délégataire de remettre avant le 1er Juin à l'autorité délégante un rapport technique sur le ou les services délégués.
- Loi 95-635 du 06.05.95 qui fait obligation au Maire (Article 1) de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du ou des services délégués au plus tard le 30 Septembre.

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement (RPQS) doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame le Maire présente alors le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif établi par le bureau d'études AF Conseil chargé de la rédaction du RPQS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif joint en annexe

DEL2021_025 ADMINISTRATION SPORTS - Règlement d'utilisation du stade

Madame le Maire donne lecture, au conseil municipal, du projet de règlement d'utilisation du stade.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement d'utilisation du stade
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour donner suite à cette délibération.

DEL2021_026 ADMINISTRATION SPORTS - Convention de mise à disposition des installations sportives du stade et des vestiaires entre la Commune et l'association US DU TREFLE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la convention signée entre la Commune et l'association US SPORTIVE DU TREFLE de Sommières pour la mise à disposition des installations sportives du stade et des vestiaires afin d'y pratiquer son activité : pratique du football et entraînements pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

Elle informe l'assemblée que le Président de l'association, M. Fabrice SALOM, demande sa reconduction pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement de la convention entre la Commune et l'association US SPORTIVE DU TREFLE relative à l'utilisation des installations sportives du stade et des vestiaires pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec l'association US SPORTIVE DU TREFLE

Il est demandé d'insérer dans la convention que l'association s'engage à communiquer à la commune le nombre de licenciés domiciliés sur la commune de Congénies

DEL2021_027 URBANISME/FINANCES - Convention de participation pour financement d'un équipement propre à la Commune et M. Jean-Claude LATTY

Madame le Maire informe le conseil municipal que la convention entre la Commune et M. Jean-Claude LATTY a pour objectif de définir la participation des charges financières pour les travaux d'élargissement du chemin de la Chicanette.

Afin de permettre l'accès aux véhicules sur la propriété de M. Jean-Claude LATTY, parcelles cadastrées B 1043 et B 1112, le chemin de la Chicanette, nécessite un élargissement et pour cela le fossé qui le longe doit être busé.

La commune s'engage à réaliser l'ensemble des équipements et travaux de voirie (VRD) chemin de la Chicanette. En contrepartie M. Jean-Claude LATTY s'engage à verser à la commune 50% du coût des équipements.

Le Coût total estimé de l'ensemble des équipements (voirie et réseaux) est de 15 674,88 € HT.

Vu la convention ci-annexée présentée à son approbation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

13 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
1 VOIX ABSTENTION

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention ci-jointe entre la commune de Congénies et M. Jean-Claude LATTY

DEL2021_028 URBANISME DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT - Adhésion de la Commune à l'Agence d'Urbanisme région nîmoise et alésienne

Madame le Maire indique que la commune, au regard de ses différents projets de développement et de planification souhaite s'appuyer sur l'expertise et les conseils de l'Agence d'Urbanisme région nîmoise et alésienne en tant qu'outil d'ingénierie locale partagée.

Elle informe le conseil que l'Agence d'Urbanisme est une association loi 1901 au sein de laquelle sont associés :

- L'Etat,
- La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,
- Le Conseil Départemental du Gard,
- La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole,
- La Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération,
- La Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence,
- La Ville de Nîmes,
- La Ville d'Alès,
- D'autres communes du territoire,
- Le Syndicat Mixte Pôle Métropolitain Nîmes Alès,
- Le Syndicat Mixte du SCoT Sud du Gard,
- Le Syndicat Mixte du PETR Uzège Pont du Gard,
- Le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,
- La Communauté de Communes du Piémont Cévenol,
- La Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- La Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle,
- L'EPF Occitanie,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard.

Madame le Maire expose que par son approche partenariale, l'Agence d'Urbanisme se mobilise sur de nombreux sujets (habitat, déplacements, environnement, foncier, risques, économie...) ou documents cadres (ScoT, Projets urbains, de Territoire, Plan de Déplacements Urbains, Programme Local de l'Habitat...) et peut facilement appréhender le contexte d'une commune.

Madame le Maire indique que l'adhésion annuelle à l'agence d'urbanisme est forfaitaire et d'un montant de 300 euros/an. Cette adhésion constitue un préalable à toute(s) future(s) mission(s) d'accompagnement de la commune de la part de l'Agence d'Urbanisme, qui feront l'objet pour être exécutée(s) d'une inscription au programme partenarial de travail de l'Agence d'Urbanisme.

Madame le Maire propose donc au Conseil de procéder à l'adhésion de la Commune à l'Agence d'Urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De procéder** à l'adhésion de la commune à l'Agence d'Urbanisme
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

DEL2021_029 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) - Prolongation du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif avec SUEZ

Madame le Maire rappelle au conseil le contrat de délégation de service public de l'assainissement des eaux usées avec la société SUEZ, contrat qui prend fin le 31 Décembre 2021.

Elle fait part du délai nécessaire pour procéder à une nouvelle mise en concurrence, délai au minimum de 4 mois voire plus. Elle constate donc l'impossibilité de passer une nouvelle délégation avant la fin de l'année et donc de la nécessité de prolonger le contrat actuel par avenant.

Madame le Maire évoque les raisons pour lesquelles, la procédure n'a pu être engagé plus tôt, qui sont notamment :

- Décalage des élections municipales avec une prise de fonction en Juillet 2020, avec de plus une équipe nouvelle, nécessitant une période plus longue pour l'appropriation des différents sujets dont celui de la délégation de service public de l'assainissement.
- Période de COVID rendant les échanges et les différentes démarches plus complexes
- Réflexion en cours sur l'agrandissement de la station d'épuration, dont la capacité a presque été atteinte voir dépassée, réflexion qui n'a pas encore abouti, d'où la difficulté pour lancer une nouvelle DSP en l'absence de données précises sur la future station.

Fort de ces constats, la démarche de renouvellement n'a pu être engagée avant, d'où la nécessité de prolonger le contrat afin d'assurer la continuité du service. Il apparaît préférable de prolonger pour une période d'un an, afin de maintenir une concordance entre le contrat et l'année civile.

Madame le Maire précise qu'à l'appui de cette délibération, une demande de prolongation du contrat doit être formulée auprès de la préfecture.

Un projet d'avenant a donc été demandé au délégataire, permettant de prolonger d'un an le contrat actuel, soit jusqu'au 31 Décembre 2022.

Madame le Maire soumet le projet d'avenant au conseil.

Après examen de l'avenant et avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte de l'impossibilité de formaliser un nouveau contrat avant la fin de l'année
- Prend acte de la nécessité de prolonger par avenant le contrat actuel pour assurer la continuité du service
- Approuve l'avenant proposé par SUEZ, prolongeant d'un an son contrat
- Donne tout pouvoir à Madame Le Maire pour signer cet avenant ainsi que toutes pièces relatives à son exécution.

DEL2021_030 ENVIRONNEMENT/POLITIQUE DE LA COMMUNE Adhésion de la Commune à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles (FEVIFO)

La Fédération des Villes Françaises Oléicoles, FEVICO, s'est constituée en 1998 à l'initiative de plusieurs élus soucieux de défendre l'olivier et ses produits.

A but non lucratif, l'association a pour objectif premier d'établir un réseau reliant les villes françaises oléicoles, mais également de rendre actives leurs relations et de regrouper les initiatives pour soutenir, promouvoir et valoriser l'image de la production, la transformation des olives et des huiles d'olive françaises, ainsi que les paysages et l'environnement.

Grâce à diverses actions de promotion, d'information, d'échange ou encore de protection, l'association s'engage à soutenir le tissu oléicole français. Lobbying, réflexion et valorisation des villes oléicoles françaises sont donc les axes forts de l'association.

Les moyens d'actions proposés sont les suivants :

- Proposer une signalétique valorisant les communes oléicoles de France,
- Collecter les coordonnées de groupes folkloriques, troupes de théâtre, chanteurs, conteurs & Cie ayant des liens avec l'olivier et ses productions afin de les mettre à disposition des communes pour leurs programmations festives,
- Fédérer les acteurs du tourisme afin de créer une route des villes oléicoles,
- Développer des actions techniques, en lien avec l'AFIDOL à destination des services municipaux (formation de taille et d'entretien des oliviers par exemple).

Le siège social de l'association est fixé à la Mairie de Nyons – Place Buffaven – 26110 NYONS

La majorité des communes oléicoles adhérentes sont rurales ou semi-rurales et réparties sur une zone géographique étendue couvrant 4 régions : Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes et Corse ; et 13 départements : Alpes de Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Ardèche, Aude, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud, Drôme, Haute-Corse, Hérault, Gard, Pyrénées Orientales, Var, Vaucluse.

Le montant de l'adhésion à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles est basé sur le nombre d'habitants de la commune. Pour les communes de 1 000 € à 5 000 € habitants le montant annuel de la cotisation est fixé à 100 €.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la FEVIVO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion pour l'année 2021 de la commune de Congénies à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles (FEVIVO) pour un montant de 100€ annuel

- **Autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2021_031 ENVIRONNEMENT/POLITIQUE DE LA COMMUNE - Délibération autorisant Madame le Maire à réaliser des dépenses dans le cadre du projet « Atlas de la Biodiversité Communale » et à solliciter les subventions afférentes auprès de l'Office Français de la Biodiversité.

Mme le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) est un établissement public dédié à la protection et la restauration de la biodiversité en métropole et dans les Outre-mer, sous la tutelle des ministères de la Transition Ecologique et de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Dans ce cadre, un appel à projet est lancé pour un "Atlas de la Biodiversité Communale" (ABC) à réaliser sur 2 ans. Pour la 5e année consécutive et dans le cadre du Plan de relance gouvernemental, l'OFB donne l'occasion aux communes et intercommunalités de réaliser un diagnostic précis de la biodiversité sur leur territoire pour mieux préserver et valoriser leur patrimoine naturel. En plus d'un inventaire naturaliste, la démarche ABC inclut la sensibilisation et la mobilisation des élus, des acteurs socio-économiques et des citoyens. Elle définit également des recommandations de gestion ou de valorisation de la biodiversité. L'objectif est d'identifier les enjeux prioritaires pour la biodiversité sur le territoire et d'aider à agir en les intégrant dans ses politiques communales ou intercommunales.

La commune de Congénies souhaite intensifier son engagement dans le processus de transition écologique. Dans cet objectif, les élus ont décidé de réaliser un ABC. La candidature de la commune de Congénies pour une aide à la réalisation de cet ABC s'inscrit dans ce cadre.

Pour réaliser ce projet, l'OFB sera sollicité pour l'obtention d'une aide, conformément au plan de financement qui suit :

Total des dépenses sur 2 ans : **31 495 € HT**
Dont temps de personnel communal : 3 105 €

Dépenses éligibles : 28 390 €
Subvention de OFB : **22 712 €** (soit 80% des dépenses éligibles)
Autofinancement : 5 678 €

Le Conseil Municipal, ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Appel à projet lancé par L'Office Français de la Biodiversité en juillet 2021

Après en avoir délibéré, **décide** d'approuver la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale, pour un montant total de 31 495 € HT et d'autoriser Mme le Maire à entreprendre toutes démarches, et à signer au nom de la Commune tous documents utiles au financement et à la mise en œuvre de l'opération.

La délibération est adoptée à :

14 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 VOIX ABSTENTION

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions

La séance est levée à 19h55

**Le secrétaire
Thibaut BOURSE**

